

Séance du Conseil Municipal du 27 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-huit heures et trente-six minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MUSSIDAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane TRIQUART, Maire de MUSSIDAN.

Présents : M. Stéphane TRIQUART, Mme Liliane ESCAT, M. François LOTTERIE, Mme Agnès VILLENEUVE, M. Michel ROSE, Mme Marie-Laure GRAPIN, M. Christophe EHRISMANN, M. Michel BESOLI, Mme Josette DEMOURET-LHERBAT, Mme Geneviève CHAPELOT, Mme Florence DUGAIN, M. Jean-Marie CARRIER, Mme Virginie CACCAVALE, M. François DUGAIN, Mme Monique BEUSOLEIL-ALVES, M. Cyril DEYSSARD (présent à partir de la délibération 23/23), M. Gilles DENESLE, Mme Françoise GUÉRIN, Mme Josiane PRIVÉ, Mme Patricia TOMIET

Procurations : Mme Virginie CACCAVALE à Mme Marie-Laure GRAPIN, M. Jean-Claude VILLENEUVE à Mme Agnès VILLENEUVE, Mme Marie-Claude BARROT à Mme Françoise GUÉRIN, M. Philippe DUPONTEIL à M. Christophe EHRISMANN.

Assistent : Mme Charlotte BRUS et Mme Mélanie ROLLI

lesquels membres forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

M. Michel ROSE et M. Gilles DENESLE ont été désignés comme binôme pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 27 février est approuvé.

M. Gilles DENESLE demande la modification de différents points du PV concernant la délibération 14/23 relative à la convention avec Autour du Chêne. M. le Maire répond qu'il était absent au moment du vote ; ce point ne peut être remis en question puisqu'il n'a pas pris part à sa délibération en tant Président de l'association concernée. Cela pourra faire l'objet d'une réunion administrative.

----- 22/23 - TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2023/2024

Mme Liliane ESCAT présente la saison culturelle 2023-2024 ; 9 spectacles seront proposés à hauteur d'une représentation par mois sur cette nouvelle saison.

Programmation :

- Septembre - Lancement de la saison - Théâtre – Cie Belle Ivresse – Jean et Béatrice.
- Octobre - Concert – Pierre Sicaud chante et raconte Aznavour.
- Novembre et Avril – Théâtre des salinières - « J'ai envie de toi » et « La moustache ».
- Décembre – Concert – Renan Luce accompagné du pianiste Christophe Cravero.
- Janvier – Spectacle Les Années Boum.
- Février – Danse - Cie Révolution – Uppercut et One man pop
- Mars - Spectacle Jeune Public – Nacre.
- Mars - One woman show – Thaïs Vauquières.
- Mai - Danse – Jeune Ballet d'Aquitaine

Tableau des tarifs proposés :

Spectacles	Adulte	Réduit	Enfant	Abonné Adulte	Abonné Réduit	Abonné enfant
Théâtre Belle Ivresse « Jean et Béatrice » Septembre 2023	6€	-	4€	-	-	-
Concert P. Sicaud « Chante Aznavour » Octobre 2023	16€	14€	8€	14€	10€	5€
Théâtre Salinières « J'ai envie de toi » Novembre 2023	19€	14€	10€	16€	14€	8€
Concert « Renan Luce » Décembre 2023	32€	28€	16€	30€	26€	14€
Spectacle « Les années Boum » Janvier 2024	20€	16€	7€	18€	14€	5€
Danse « Cie Révolution » Uppercut et One Man Pop Février 2024	32€	28€	16€	30€	26€	14€
Spectacle Jeune Public « Nacre » Mars 2024	€	5€	€	€	€	€
One woman Show « Thaïs Vauquières » Mars 2024	32€	28€	16€	30€	26€	14€
Théâtre Salinières « La Moustache » Avril 2024	19€	14€	10€	16€	14€	8€
Danse « Jeune Ballet Aquitain » Mai 2024	20€	15€	9€	17€	13€	7€

Tarif abonné

Un tarif abonné est appliqué à partir de 3 spectacles de la même saison culturelle. Le tarif abonné est individuel et personnel. Pour l'achat de places supplémentaires sur d'autres spectacles de la même saison culturelle, le tarif abonné pourra également être appliqué. Cela ne s'applique pas sur les spectacles dont le tarif est unique.

Tarif Réduit

Le tarif réduit s'applique aux enfants de 12 à 18 ans, aux groupes, aux étudiants de moins de 25 ans et demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif en cours de validité.

Tarif Enfants

Le tarif enfant s'applique aux enfants de moins de 12 ans.

Pour la journée d'octobre rose comme habituellement, 1€ par entrée sera reversé au comité féminin sur le spectacle d'octobre et sous réserve que ce spectacle ne soit pas annulé pour des raisons sanitaires liées à la pandémie.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

23/23 - TARIFS MUNICIPAUX - CONCESSION DU CIMETIÈRE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs suivants à compter du 1er mai 2023.

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les tarifs et de maintenir ceux de 2022, à savoir :

CONCESSIONS TRENTENAIRES

Prix du mètre carré de terrain pour une concession trentenaire avec renouvellement possible :

60,00 € le m2 pour une tombe de 3 m2, soit 180,00 €

60,00 € le m2 pour une tombe de 5 m2, soit300,00 €

Pour les concessions de taille non standard visées par la délibération du 16 février 2005, le tarif applicable est également celui de 60 € le m².

CASURNES

430 € : casurne avec plaque en granite sous la forme de concession trentenaire avec renouvellement possible. Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte à l'unanimité l'ensemble des tarifs tels que fixés ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2023.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

24/23 - TARIFS MUNICIPAUX - LOCATION DE MATÉRIEL DE MANIFESTATIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les tarifs 2022, de limiter la gratuité aux seuls résidents de la commune de Mussidan (y compris les associations) et donc de fixer les tarifs comme suit.

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les tarifs et de maintenir ceux de 2022, à savoir :

- Gratuité de la location du matériel pour les personnes résidents sur la commune de Mussidan.

Résidents hors commune :

- table pour manifestations extérieures (tables tréteaux ou tables pliantes) 5,00 €/u

- chaise (pliantes ou coque) 1,50 €/u

- banc	3,50 €/u
- barrière mobile	2,00 €/u
- Caution demandée à tous, y compris en cas de gratuité	50,00 €

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal
DÉCIDE de fixer les tarifs 2023 à compter du 1er mai 2023 comme établis ci-dessus

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

25/23 - TARIFS MUNICIPAUX - MÉDIATHÈQUE

Vu la délibération du Conseil municipal de Mussidan du 30 mars 2004 relative à l'adhésion de la bibliothèque de Mussidan au réseau départemental des bibliothèques ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Mussidan du 17 mai 2006 relatif à l'adhésion à la carte départementale de lecteur ;
Vu la délibération du CCAS de Mussidan du 26 juin 2015 relative à la gratuité de l'adhésion annuelle à la bibliothèque pour les seniors ;
Vu la délibération du conseil municipal de Mussidan du 12 avril 2017 relative aux tarifs de la bibliothèque ;

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les tarifs et de maintenir ceux de 2022, à savoir :

Abonnement :

L'abonnement annuel s'élève à 7 € par famille, conformément à la carte départementale de lecteur. L'inscription est gratuite pour les moins de 18 ans.

Accès à internet :

Il est proposé au conseil municipal de maintenir :

- Un accès libre et gratuit sur réservation : aux usagers ayant souscrit un abonnement de 7 euros par an ;
- Un accès payant sur réservation à tout usager n'ayant pas souscrit un abonnement : tarif forfaitaire de 0.50 cents la ½ heure, toute ½ heure étant due ;
- Un service d'impression de 0.30 cents la page en noir et blanc (format A4) et de 0.50 cents la page en couleur (format A4).

Impressions :

Les impressions (photocopies ou impressions) sont établies à 0,30 cents par page en noir et blanc (format A4) et à 0,50 cents la page en couleur (format A4).

Retards, pertes et détériorations :

Les livres abîmés seront remplacés à l'identique ou remboursés au prix d'achat.

Pour les livres non restitués, un montant forfaitaire de recouvrement de 5 € sera ajouté au montant total du prix d'achat des documents dus.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

ADOpte à l'unanimité l'ensemble des tarifs tels que fixés ci-dessus à compter du 1er mai 2023

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

26/23 - TARIFS MUNICIPAUX - PISCINE MUNICIPALE

M. le Maire informe de la création d'un tarif seniors et de l'uniformisation des tarifs pour gagner en attractivité et simplifier le travail des agents d'accueil.

M. Christophe EHRISMANN propose les tarifs suivants pour 2023.

TARIF DES ENTRÉES – SAISON 2023

Tarifs individuels :

1. Plein tarif par entrée individuelle

- adultes 3,00 €
- jeunes et seniors (enfants de 5 à 18 ans et plus de 65 ans) 2,00 €
- Enfants de moins de 5 ans gratuit

2. carte de 10 entrées

- adultes 25,00 €
- jeunes et seniors (enfants de 5 à 18 ans et plus de 65 ans) 15,00 €
- Enfants de moins de 5 ans gratuit

3. Cours de natation

- 10 cours de natation enfants 135,00 €
- Séance prévention aquaphobie 9,00 €
- Séance d'aquagym 7,00 €

Groupes accompagnés d'un responsable adulte :

- En période scolaire, sauf dimanches et jours fériés :
- Groupe des écoles primaires, maternelles de Mussidan GRATUIT
- Collège de Mussidan, par élève GRATUIT
- Groupe des écoles primaires du Canton et de la communauté de communes, Sociétés Sportives, par personne..... 1,20 €

- Pendant les vacances :
- Groupe du centre de loisirs de la commune, du centre hospitalier Vauclaire, par personne..... 1,20 €
- groupe de 10 baigneurs minimum..... 13,00 € le carnet de 10 bains (Colonie de vacances, Société Sportives) (gratuit pour le moniteur)

TARIF DES CONSOMMATIONS - SAISON 2023

CONSOMMATIONS A 0,50 € :

- sucette

CONSOMMATIONS A 1,00 € :

- petite bouteille d'eau
- Gourde de compote

CONSOMMATIONS A 1,50 € :

- petit paquet de gâteaux
- Barre chocolatée
- petit paquet de chips

CONSOMMATIONS A 2,00 € :

- sodas et boissons en canette
- Glace (sorbet ou esquimau)
- Paquet de bonbons

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE de fixer les tarifs 2023 à compter du 1er mai 2023 comme établis ci-dessus.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

27/23 - TARIFS MUNICIPAUX - ESPACE ALIÉNOR D'AQUITAINE

Vu la délibération 01/17 du 9 janvier 2017,

Vu la délibération 35/17 du 20 février 2017,

Mme Liliane ESCAT expose que l'Espace Aliénor d'Aquitaine a été inauguré le 20 janvier 2017. Il dispose d'une capacité de 250 places assises (notamment tribune fixe et tribune télescopique ; les places sont numérotées) et 600 places en configuration « debout ».

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les tarifs et de maintenir ceux de 2022, à savoir :

1. Tarifs de location (par jour de location)

La location de l'Espace Aliénor est soumise au respect du règlement intérieur, aux procédures et exigences réglementaires en vigueur (par exemple respect de la capacité, des consignes de sécurité notamment si la présence d'un service de sécurité s'avère obligatoire, SSIAP par exemple).

La réservation effective de l'Espace Aliénor d'Aquitaine donnera lieu à la signature d'un devis détaillé établi par la commune à l'issue d'un rendez-vous technique entre les deux parties : la commune de Mussidan et le Locataire.

Tarifs applicables à partir du 1^{er} mai 2023 :

- 900 € pour les utilisateurs privés hors commune
- 600 € pour les sociétés régies par la loi 1901 non domiciliées sur la commune de Mussidan
- 300 € pour les sociétés régies par la loi 1901 domiciliées sur la commune de Mussidan
- 600 € pour les collectivités territoriales
- 400 € pour les utilisateurs privés de la commune
- Tarif spécial pour les conférences (maximum 4 heures en demi-journée) : 150.00€
- 150 € Présence du régisseur obligatoire pour toutes les locations
- 100 € pour le ménage (obligatoire pour tous les utilisateurs sauf les sociétés régies par la loi 1901 domiciliées sur la commune et les utilisateurs privés de la commune)
- 50 € pour le ménage (obligatoire pour les sociétés régies par la loi 1901 domiciliées sur la commune et les utilisateurs privés de la commune)

Tarif dégressif :

A partir du 4^{ème} jour de location, un tarif spécial sera consenti, réduit de 30% pour les jours de location. Une gratuité annuelle sur réservation préalable auprès des services de la mairie de Mussidan est consentie au bénéfice des établissements scolaires (primaire, dans le maximum d'un par commune concernée) appartenant au territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Mussidanais en Périgord, vu le fonds de concours qui a été consenti par l'EPCI pour le financement de la réhabilitation de l'ancien foyer rural en salle multiculturelle ainsi qu'au collège de Mussidan.

Dans le cadre de la convention qui lie le centre culturel Aliénor d'Aquitaine de la commune de Mussidan avec l'Association Autour du Chêne, il ne sera pas facturé de location pour l'organisation des spectacles à destination des scolaires, collégiens et jeune public.

Aucune autre gratuité ne saurait être consentie.

La caution est obligatoire pour chaque réservation :

- 1 500€ pour les utilisateurs privés hors commune
- 1 200€ pour les sociétés régies par la loi 1901 non domiciliées sur la commune de Mussidan
- 1 200€ pour les sociétés régies par la loi 1901 domiciliées sur la commune de Mussidan
- 1 200€ pour les collectivités territoriales
- 1 200€ pour les utilisateurs privés de la commune

(La caution doit impérativement être fournie avant la mise à disposition de l'Espace Aliénor d'Aquitaine)

Montage et démontage ou installation/retrait d'équipements spécifiques :

Toute installation et y compris désinstallation spécifique ont lieu dans la journée de location. Toute journée supplémentaire pour montage/démontage ou installation/désinstallation sera facturée de la façon suivante :

- 300 € pour les utilisateurs privés hors commune
- 200 € pour les sociétés régies par la loi 1901 non domiciliées sur la commune de Mussidan
- 100 € pour les sociétés régies par la loi 1901 domiciliées sur la commune de Mussidan
- 300 € pour les collectivités territoriales
- 150 € pour les utilisateurs privés de la commune

Les dates et horaires des journées supplémentaires devront être définies, confirmées à l'avance et figurer dans le contrat de location.

Répétition :

Les répétitions ont lieu dans la journée de location. Toute journée supplémentaire pour répétition sera facturée de la façon suivante :

- 300 € pour les utilisateurs privés hors commune
- 200 € pour les sociétés régies par la loi 1901 non domiciliées sur la commune de Mussidan
- 100 € pour les sociétés régies par la loi 1901 domiciliées sur la commune de Mussidan
- 300 € pour les collectivités territoriales
- 150 € pour les utilisateurs privés de la commune

Les dates et horaires des journées supplémentaires devront être définies, confirmées à l'avance et figurer dans le contrat de location.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifs et tarifications ci-avant exposés ainsi que les modalités de location et de réservation de l'Espace Aliénor d'Aquitaine.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE les modalités de réservation et de paiement de l'Espace Aliénor d'Aquitaine,
APPROUVE les tarifs et modalités de location de l'Espace Aliénor d'Aquitaine

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

28/23 - TARIFS MUNICIPAUX - LOCATION SALLE GERBEAUD

M. Christophe EHRISMANN propose au Conseil municipal de fixer les tarifs comme suit à compter du 1er mai 2023 :

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les tarifs et de maintenir ceux de 2022, à savoir :

TARIFS LOCATION DE SALLE

- 600 € pour les utilisateurs privés hors Commune,
- 400 € pour les sociétés régies par la loi 1901 non domiciliées sur la commune de Mussidan,
- 150 € pour les sociétés régies par la loi 1901 domiciliées sur la commune de Mussidan,
- 400 € pour les collectivités territoriales,
- 200 € pour les utilisateurs privés de la Commune,
- 100 € pour l'utilisation de la cuisine,
- 90 € pour l'utilisation du chauffage,
- 70€ pour le ménage.
- Cautions :

Versement d'une caution pour prévenir la détérioration du bâtiment et du matériel. Le montant de cette dernière s'élève à 200,00 €.

Néanmoins, le montant de la caution pour les utilisateurs privés hors commune s'élève à 600 €.

De plus, le versement d'une caution supplémentaire de 200,00 € pour absence (totale ou partielle) de nettoyage de la salle sera demandé.

Les cautions doivent impérativement être fournies avant la remise des clés et l'état des lieux d'entrée. Toute dégradation ou absence de nettoyage pourra ouvrir droit à compensation financière intégrale pour remise en état. La commune pourra pour ce faire encaisser la caution et réclamer toutes les sommes nécessaires.

Il sera strictement nécessaire d'obtenir l'accord préalable auprès des Services de la Commune de Mussidan pour toute réservation de salle et de fournir tout document nécessaire pour chaque manifestation. Par ailleurs, le règlement intérieur devra être respecté sous réserve de non- restitution de la caution au locataire.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE de fixer les tarifs 2023 à compter du 1er mai 2023 comme établis ci-dessus.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

29/23 - TARIFS MUNICIPAUX – REFUGE MUNICIPAL DES PÈLERINS

M. Michel ROSE rappelle que la Ville de Mussidan dispose d'un refuge de pèlerins pour l'accueil sur l'itinéraire du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle installé rue du Maréchal Joffre, dans un appartement entièrement refait et équipé

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les tarifs et de maintenir ceux de 2022, à savoir :

Il est, ainsi, proposé de maintenir le tarif à 15 € la nuit (avec le petit déjeuner) par personne.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal

FIXE à 15 € la nuit par personne le tarif d'hébergement au sein du refuge des pèlerins de Saint Jacques de Compostelle sis rue du Maréchal Joffre.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

30/23 - TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur LOTTERIE rappelle que les taux de fiscalité directe locale sont fixés par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les taux et de maintenir ceux de 2022, à savoir :

Les taux d'imposition de 2022 étaient les suivants :

- foncier bâti.....	54.81 %
- foncier non bâti.....	114.07 %

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Monsieur LOTTERIE propose à l'assemblée de fixer les taux d'imposition 2023 à l'identique.

TAUX 2023 PROPOSES AU VOTE

- foncier bâti	54.81 %
- foncier non bâti	114.07 %
- habitation	19.42 %

TAUX PLAFONDS POUR 2023

134.77 %
204.21 %
54.72 %

PRODUIT FISCAL ATTENDU 2023 EU EGARD AUX BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES POUR 2023

- foncier bâti 1 605 933 €
- foncier non bâti 13 232 €
- habitation 82 421 €

Il est demandé au Conseil municipal de procéder au vote des taux.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

FIXE les taux d'imposition 2023 tels que mentionnés ci-dessus

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

31/23 - APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE L'ATD

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD24

M. Michel ROSE RAPPELLE que l'adhésion à l'ATD 24 permet à la collectivité de :

- Avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :
- Conseils, études d'opportunité et de études de faisabilité de la direction Aménagement Territorial
- Assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires
- Diagnostic et faisabilité dans le domaine de la gestion de la voirie communale et intercommunale
- Souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD24

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

APPROUVE les statuts de l'Agence,

DESIGNE M. Michel ROSE comme son représentant au sein des organes délibérants à l'Agence. A défaut de choix, la collectivité est représentée par son Maire.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

32/23 - CONVENTION FOURRIÈRE AVEC LA SPA POUR 2023

Vu les articles L 211-20 et suivants du Code rural ;

M. Christophe EHRISMANN expose qu'une convention fourrière est signée annuellement avec la SPA de Bergerac. Il est aujourd'hui demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fourrière avec la S.P.A de Bergerac pour l'année 2023 en vue de lui confier le soin d'assurer le service de fourrière pour les chiens et les chats.

Le montant de la participation par habitant est fixé à 0,90 euros pour 2023.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention fourrière avec la S.P.A de Bergerac pour l'année 2023 et tout document relatif à cette affaire,

INSCRIT les crédits correspondant au budget principal de la Ville

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

33/23 - DÉCISION D'ALIÉNATION D'UNE PORTION DU CHEMIN DE L'AMOUR

ANNULÉE ET REPORTÉE

34/23 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

M. le Maire rappelle qu'il n'y a pas de débat d'orientation budgétaire. La commune ayant moins de 3500 habitants, les questions budgétaires ont été traitées en commissions des finances et finalisées avec M. ARCHAMBAULT de VENCAÏ, comptable public, qui en est remercié.

M. François LOTTERIE présente le compte administratif 2022 du budget principal de la commune ainsi que le compte de gestion s'y rapportant.

Section de fonctionnement

Les recettes ont produit la somme de 3.495.509,19 €, tandis que les dépenses se sont élevées à 3.342.615,91 €. Ces résultats ont permis de dégager un excédent de fonctionnement arrêté à la somme de 152.893,28 €.

Section d'investissement

Les recettes ont produit la somme de 1.087.614,89 €, tandis que les dépenses se sont élevées à 897.073,67 €. Ces résultats ont permis de dégager un excédent d'investissement de 190.541,22 €.

Ainsi, l'excédent global de clôture s'établit à la somme de 343.434,50 €.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur LOTTERIE, adjoint aux finances, fait procéder au vote.

Sur quoi, le Conseil Municipal après avoir délibéré,

ADOPTE le Compte administratif 2022 du budget principal de la Commune ainsi que le compte de gestion de Monsieur le comptable public qui présente des résultats financiers identiques.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

35/23 - AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

M. François LOTTERIE présente le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget principal de la Commune qui fait apparaître :

Un résultat de fonctionnement de clôture au 31/12/2022 : **830 175.80 €**

Un résultat d'investissement au 31/12/2022 : **- 247 587.71 €**

<i>Restes à réaliser Dépenses</i>	<i>- 15 676.17 €</i>
<i>Restes à réaliser Recettes</i>	<i><u>+ 77 427.03 €</u></i>
<i>Déficit d'investissement</i>	<i>- 185 836.85 €</i>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

D'AFFECTER la somme de 644 338.95 € en report en recettes de la section de fonctionnement ligne 002 du budget principal de la commune 2023,

D'INSCRIRE à la section d'investissement du budget principal de la commune 2023 la somme de 185 836.85 € en recette au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,

D'AFFECTER la somme de 247.587,71 € en dépenses de la section d'investissement ligne 001 du budget principal de la commune 2023.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

36/23 - APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2023

M. François LOTTERIE présente la synthèse budgétaire relative au budget 2023.

Le budget de la Commune est équilibré en section de fonctionnement à la somme de 4.058.611,95 €

La section d'investissement est, quant à elle, arrêtée à la somme de 1.000.817,74 €

Il est voté par chapitre et par opération.

M. François LOTTERIE informe que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Vote du chapitre 65 : sortent les membres des bureaux des associations qui sont dans la salle ; Mme Liliane ESCAT, Mme Marie-Laure GRAPIN, Mme Patricia TOMIET et M. Gilles DENESLE.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Les membres des bureaux des associations rejoignent la salle pour la suite du conseil.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget 2023 de la commune.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le budget 2023 de la commune

APPROUVE le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

37/23 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET CINÉMA - BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 du budget cinéma, budget annexe de la commune, ainsi que le compte de gestion s'y rapportant.

Section de fonctionnement

Les recettes ont produit la somme de 156.513,41 €, tandis que les dépenses se sont élevées à 136.432,12 €. Ces résultats ont permis de dégager un excédent de fonctionnement arrêté à la somme de 20.081,29 €.

Section d'investissement

Les recettes ont produit la somme de 40.714,81 €, tandis que les dépenses se sont élevées à 8.513,66 €. Ces résultats ont permis de dégager un excédent d'investissement de 32.201,15 €.

Ainsi, l'excédent global de clôture s'établit à la somme de 52.282,44 €.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur LOTTERIE, adjoint aux finances, fait procéder au vote.

Sur quoi, le Conseil Municipal après avoir délibéré,

ADOpte le Compte administratif 2022 du budget Cinéma, budget annexe de la Commune ainsi que le compte de gestion de Monsieur le comptable public qui présente des résultats financiers identiques.

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

38/23 - AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET CINÉMA - BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE

Le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Cinéma fait apparaître :

Un résultat de fonctionnement de clôture au 31/12/2022 : **20 081.29 €**

Un résultat d'investissement au 31/12/2022 : **- 23 702.37 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

D'INSCRIRE à la section d'investissement du budget cinéma 2023 la somme de 20 081.29 € en recette au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,

D'AFFECTER la somme de 23 702.37 € en dépenses de la section d'investissement ligne 001 du budget cinéma 2023.

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

39/23 - APPROBATION DU BUDGET CINÉMA - BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE 2023

Monsieur le Maire présente la synthèse budgétaire relative au budget 2023.

Le budget du Cinéma est équilibré en section de fonctionnement à la somme de 178 000.00 €

La section d'investissement est, quant à elle, arrêtée à la somme de 30 000.00 €

Il est voté par chapitre.

M. François LOTTERIE informe que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget 2023 du cinéma.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le budget 2023 du Cinéma, budget annexe de la commune

APPROUVE le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à 20h09